

N° 2025.051

**Objet : autorisation  
temporaire de débit  
de boissons  
hygiéniques des  
groupes 1 et 3**

**Morcenx-la-Nouvelle,  
le 02 juin 2025**

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L.2212-2 alinéas 1, 2 et 3  
Vu le code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L.1er, L.48 et L.49

Considérant la demande formulée par l'association La Gaule du Marensin et du Born pour le concours de pêche des fêtes de Morcenx-la-Nouvelle à l'étang de Moré le samedi 14 juin 2025

## ARRETE

Art 1 : L'association La Gaule du Marensin et du Born, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 14 juin 2025 à partir de 07 heures à l'occasion du concours de pêche des fêtes 2025 de Morcenx-la-Nouvelle

Art 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis par l'article 1er du Code des débits de boissons

Art 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

Art 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Messieurs les Garde-champêtres

Le Maire,  
  
Paul CARRERE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Copie : Gendarmerie,  
Affichage, Chrono,  
Garde-champêtre.  
Services Techniques,  
Association